



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté
du Lundi 27 avril 2011 à 18 H 00 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille onze, le vingt-sept avril à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Bernard VAILLOT, Vice-Président.

Présents : MME Aurélie AGNEL, M. Eric AUDIBERT, M. Daniel BOLAY, M. Jean BROQUIER, M. Paul CASTELLAN, M. Romain DEBRAY, MME Christiane COUMOUL, M. Richard GINESY, M. Gérard GRIMALT, M. Maurice IMBALZANO, M. Jean-Bernard JANER, M. Michaël LATZ, M. Serge LOUDES, M. Georges MARZIANO, MME Sylvie MASSIMI, M. Roger MONDANI, M. Patrick PARIS, M. Jacques PAUL, MME Eliane PREVE, M. Jean RIGAUD, M. Daniel ROUX, MME Claudine RUIZ, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. René SIMEON, M. Jean-Pierre SIRIEIX, M. Bernard VAILLOT, M. Jean-Pierre VERAN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-LOUIS ALENA à M. Maurice IMBALZANO, MME Françoise ALLEGRE à M. Jean BROQUIER, M. Cyrille BOURHIS à MME Christiane COUMOUL, M. Hubert GARNIER à M. Jean-Pierre VERAN, M. Claude GILARDO à M. Richard GINESY, M. Jean-François FOURCADE à M. Jean RIGAUD, M. Marc HAKENHOLZ à MME Sylvie MASSIMI, MME Brigitte JOUVE à M. Claude SEBON, M. Christian RIOLI à M. Daniel BOLAY, MME Michèle ROATTINO à M. Paul CASTELLAN, M. René VERLAQUE à M. Romain DEBRAY, MME Josette VILLAESPESA à M. Gérard GRIMALT

Absents excusés : M. Serge BALDECCHI, M. Saïd BENSaid, M. Francis CARMAGNOLE, M. Jacques DONADEY, M. Régis GUILLEMETTE, M. Bernard HERAUD, M. Pascal LOQUES, MME Djamila MEHIDI, M. Jérémie MOUTTET, M. Guy NOEL, M. Jean-Pierre SIAU

En préambule de la séance : Aire d'accueil des gens du voyage à Brignoles – Rapport de présentation concernant le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'aire d'accueil et de petit passage intercommunale

Selon l'article L. 1411-4 du CGCT : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le rapport de présentation ne fait pas l'objet d'une délibération lors de cette séance du Conseil de Communauté.

La séance est ouverte à 18h20.

Secrétaire de Séance : M. Michaël LATZ

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2011 :

Le compte-rendu de la séance du 11 avril est approuvé à l'unanimité.

N° 2011 – 30 – Produit attendu – Vote des taux de fiscalité directe locale 2011

Rapporteur : M. GINESY

Communauté de Communes du Comté de Provence – Compte-rendu du Conseil de Communauté du 27 avril 2011
 Conformément au Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C modifié et après notification par le Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 - état n°1259 FDU (1), il est proposé, d'une part, ne pas instituer de taxes ménages supplémentaires et de voter les taux 2011 des Taxes ménages de CFE (cotisation foncière des entreprises).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de voter les taux de Taxes Ménages 2011, correspondant à un produit attendu de 4 239 816 €, ci-après :**

	Fraction de taux liée au transfert	Taux de fiscalité Ménages supplémentaires	Taux votés 2011
TAXE d'HABITATION	7.14%	0.00 %	7.14 %
TAXE FONCIERE	0	0	0
TAXE sur le FONCIER NON BATI	3.49%	0.00 %	3.49 %

- **de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2011 à 33.09 %, soit une augmentation de 1.025 % par rapport au taux fixé en 2010, correspondant à un produit attendu de 3 118 733 €.**

N° 2011 – 31 – Mise en place d'un fonds de concours pour la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs – Annule et remplace la délibération du 18 décembre 2006

Rapporteur : M. BROQUIER

L'article L5214-16 prévoit que, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé d'abroger la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, instaurant le versement d'un fonds de concours au profit des Communes membres et d'approuver les nouvelles modalités du fonds de concours au bénéfice des communes membres pour la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs, portant la participation communautaire à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux dans la limite de 200 000 €. La proposition de la Commission Sports, réunie le 17 janvier 2011, était de porter le plafond du montant de cette participation à 120 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 39 voix pour et une contre :

- **d'abroger la délibération n°12 du 18 décembre 2006 instaurant un fonds de concours pour la création d'équipements sportifs,**
- **d'approuver les nouvelles modalités du fonds de concours au bénéfice des Communes membres pour la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs telles que décrites ci-après,**
- **de dire que les modalités de versement du fonds de concours s'appliqueront conformément à la délibération cadre n° 2010 -113 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2010.**

PRINCIPES ET MODALITÉS

Bénéficiaires :

Seules les Communes membres de la Communauté de Communes du Comté de Provence peuvent être bénéficiaires de ce fonds de concours. Il doit s'agir d'une opération de création ou de réhabilitation d'un équipement sportif dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une seule des Communes membres et dont le montant total H.T de l'investissement est au moins égal ou supérieur à 300 000 € (trois cent mille euros).

Critères d'éligibilité :

Sont éligibles au fonds de concours les équipements sportifs :

- ayant manifestement un intérêt dépassant l'échelon communal,

- ayant une capacité d'accueil au moins égale ou supérieure à 200 personnes,
- ayant une fréquentation en population communautaire (hors fréquentation de la population de la Commune d'implantation) au moins égale ou supérieure à 10 % de la fréquentation totale,
- contribuant à une répartition territoriale équilibrée des équipements sportifs,
- correspondant à une opération structurante pour la Commune concernée (réponse à un important besoin local, participation à une politique de structuration urbaine) et ayant un impact significatif sur le territoire communautaire.

Modalités d'attribution :

- La participation communautaire est arrêtée à 40 % du montant total hors taxe des travaux de réalisation, dans la limite de 200 000 € (deux cent mille euros) par opération. Elle ne pourra être supérieure à la participation financière de la Commune hors subventions.
- La participation communautaire est attribuée sur la demande de la Commune membre concernée au moyen d'un dossier complet répondant aux critères d'éligibilité, après examen du dossier par le Bureau, puis sur délibération du Conseil de Communauté.
- La participation communautaire, pour chaque opération, est attribuée dans la limite de l'enveloppe financière affectée à ce type de dépenses, déterminée annuellement par le Conseil de Communauté lors du vote du budget.
- Chaque Commune membre ne pourra bénéficier du fonds de concours qu'une seule fois par exercice budgétaire pour la réalisation d'un équipement sportif.

Modalités de versement :

Le fonds de concours sera versé conformément aux dispositions contenues dans la délibération cadre n° 2010-113 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2010.

Arrivée de M. Claude GILARDO.

N° 2011 – 32 – Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais – Participation de la Communauté de Communes à l'investissement dans le cadre de la programmation de travaux 2011

Rapporteur : M. VAILLOT

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'aménagement rural dont « *les travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)* », il convient d'approuver la participation financière accordée au Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais, au titre des travaux programmés en investissement pour 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le montant de la participation financière accordée au Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais, au titre des travaux programmés en investissement en 2011, dans le cadre des opérations à mener sur les Communes d'Entrecasteaux, Correns et Camps-la-Source, pour un montant de 27 312,80 €.**

La dépense correspondante est inscrite au budget 2011.

N° 2011 – 33 – Programme de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de ses affluents – Phase 5 – Autorisation au Président pour solliciter une subvention européenne au titre du Programme Opérationnel FEDER : annule et remplace la délibération n° 2009 - 128

Rapporteur : M. PAUL

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière d'aménagement rural dont « les travaux relatifs aux cours d'eau et leurs affluents, objet d'un contrat de rivière ou d'un plan d'entretien décidé

Communauté de Communes du Comté de Provence – Compte-rendu du Conseil de Communauté du 27 avril 2011 par le Conseil Communautaire. », un plan rivière relatif à l'entretien et à la restauration du Caramy a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2005.

Il convient de solliciter une subvention européenne au titre du Programme opérationnel FEDER pour la phase 5 – année 2011 du programme afférant à la rivière Caramy dont le plan de financement est le suivant :

Programme de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et ses affluents						
DEPENSES HT	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	TOTAL
	2008	2008	2009	2010	2011	
Programme de restauration de la ripisylve	40 752 €	32 017 €	17 953 €	3 856 €	33 032 €	127 610 €
Réhabilitation des zones humides				41 000 €		41 000 €
TOTAL	40 752 €	32 017 €	17 953 €	44 856 €	33 032 €	168 610 €
RECETTES						
EUROPE 20 %				8 971 €	6 606 €	15 577 €
AGENCE DE L'EAU 40% phase 1 - 30% suivantes	16 301 €	9 605 €	5 386 €	13 457 €	9 910 €	54 659 €
CONSEIL REGIONAL 30 %	12 226 €	9 605 €	5 386 €	13 457 €	9 910 €	50 584 €
CONSEIL GENERAL 10% phase 1 - 20% phase 2	4 075 €	6 403 €				10 478 €
Communauté de Communes	8 150 €	6 404 €	7 181 €	8 971 €	6 606 €	37 312 €
TOTAL	40 752 €	32 017 €	17 953 €	44 856 €	33 032 €	168 610 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° 2009 – 128,**
- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme opérationnel FEDER, dans le cadre du programme de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de ses affluents pour la phase 5, et signer l'ensemble des documents afférents à ce programme,**
- **de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,**
- **de s'engager à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;**
- **de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire ;**
- **de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,**
- **de préciser les délais de réalisation de l'opération :**
 - o **phase 5 : démarrage des travaux en avril 2011 – fin des travaux en novembre 2011**

N° 2011 – 34 – Opération de remise en état des berges du Caramy – Autorisation au Président pour solliciter une subvention européenne au titre du Programme Opérationnel FEDER

Rapporteur : M. PAUL

Dans le cadre du plan rivière relatif à l'entretien et à la restauration du Caramy adopté par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2005, une opération de remise en état des berges du Caramy, rive droite à Brignoles, nécessitant des travaux de stabilisation a été approuvée par délibération n° 2010 – 138 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010 selon le plan de financement ci-après :

<i>Recettes</i>			<i>Coût estimé</i>
Agence de l'Eau	30 %	21 000 €	
Conseil Régional	30 %	21 000 €	
Europe	20 %	14 000 €	
Communauté de Communes	20 %	14 000 €	
TOTAL		70 000 €	70 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme opérationnel FEDER, pour l'opération de remise en état des berges du Caramy, rive**

droite à Brignoles, nécessitant des travaux de stabilisation, et signer l'ensemble des documents afférents à ce programme,

- **de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,**
- **de s'engager à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;**
- **de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire ;**
- **de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,**
- **de préciser les délais de réalisation de l'opération :**
 - o **démarrage des travaux courant du 1^{er} semestre 2012**
 - o **fin des travaux en juin 2012**

N° 2011 – 35 – Programme de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve de la Cassole – Phase 2 – Autorisation au Président pour solliciter une subvention européenne au titre du Programme Opérationnel FEDER : annule et remplace la délibération n° 2009 - 129

Rapporteur : M. PAUL

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière d'aménagement rural dont « les travaux relatifs aux cours d'eau et leurs affluents, objet d'un contrat de rivière ou d'un plan d'entretien décidé par le Conseil Communautaire. », un plan rivière relatif à l'entretien et à la restauration de la Cassole a été adopté par délibération n° 2007 - 17 du Conseil de Communauté du 26 mars 2007.

Il convient de solliciter une subvention européenne au titre du Programme opérationnel FEDER pour la phase 2 – année 2011 du programme afférant à la rivière Cassole dont le plan de financement est le suivant :

Programme de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve de la Cassole						
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	TOTAL
<i>DEPENSES montant HT</i>	2010	2011	2012	2013	2014	
Estimation travaux	68 866 €	110 286 €	59 422 €	25 421 €	53 158 €	317 153 €
<i>RECETTES ENVISAGEES</i>						
Conseil Général	14 994 €					14 994 €
EUROPE 20%		22 057 €	11 884 €	5 084 €	10 632 €	49 657 €
Subvention ETAT Agence de l'Eau 30%	20 660 €	33 086 €	17 827 €	7 626 €	15 947 €	95 146 €
Subvention REGION Conseil Régional PACA 30%	20 660 €	33 086 €	17 827 €	7 626 €	15 947 €	95 146 €
Autofinancement Comté de Provence	12 553 €	22 057 €	11 884 €	5 084 €	10 632 €	62 210 €
TOTAL	68 866 €	110 286 €	59 422 €	25 421 €	53 158 €	317 153 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° 2009 – 129,**
- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne au titre du Programme opération FEDER, dans le cadre du programme de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve de la Cassole phase 2, et signer l'ensemble des documents afférents à ce programme,**
- **de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité ;**
- **de s'engager à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,**
- **de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,**
- **de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;**
- **de préciser les délais de réalisation de l'opération :**
 - o **phase 2 : démarrage des travaux le 1^{er} avril 2011 – fin des travaux le 30 juin 2011**

N° 2011 – 36 – Mission Locale Ouest Haut Var – Autorisation au Président à signer la convention de participation financière pour l'année 2011

Rapporteur : M. VAILLOT

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière sociale dont la « Participation au fonctionnement de la Mission Locale », il convient de passer une convention de participation financière avec le GIP Mission Locale Ouest Haut Var, pour l'année 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer la convention, ci-annexée, pour la participation financière 2011 de la Communauté de Communes du Comté de Provence au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var, d'un montant de 90 085,38 €**

La dépense correspondante est inscrite, en section de fonctionnement, au Budget 2011.

Aurélie AGNEL, directrice de la Mission Locale, ne prend pas part au vote.

N° 2011 – 37 – groupement d'Intérêt Public (GIP) Mission Locale Ouest Haut Var – Participation au financement de locaux destinés à l'antenne de Brignoles

Rapporteur : M. VAILLOT

Le Conseil de Communauté du 14 juin 2010, par délibération n° 2010 – 79 a approuvé le principe d'une participation financière pour permettre au GIP Mission Locale Ouest Haut Var d'assumer le financement de la location de ses locaux, destinés notamment à son antenne de Brignoles, pour laquelle il convient d'envisager une contribution financière supplémentaire à celle versée, par la Communauté de Communes du Comté de Provence, pour le fonctionnement du GIP Mission Locale Ouest Haut Var, en 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à la contribution financière 2011 de la Communauté de Communes au financement de locaux destinés à l'antenne de Brignoles pour le fonctionnement de la Mission Locale avec le GIP Mission Locale Ouest Haut Var, représenté par son Président, M. Jean-Pierre MORIN.**

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2011.

Aurélie AGNEL, directrice de la Mission Locale, ne prend pas part au vote.

N° 2011 – 38 – Motion contre l'exploration/recherche et l'exploitation du gaz de schiste

Rapporteur : M. VAILLOT

Face aux risques environnementaux, sanitaires et en matière d'impact sur les paysages, sur la ressource et sur la biodiversité, la Communauté de Communes du Comté de Provence souhaite apporter son soutien aux Collectivités territoriales et aux citoyens qui s'opposent à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire du Comté de Provence.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'apporter son soutien aux Collectivités territoriales et aux citoyens qui s'opposent à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire du Comté de Provence,**
- **et demande la suspension immédiate de l'instruction et de l'autorisation des opérations d'exploitation et d'exploration sur la zone concernée par le permis de recherche n° 1585 BRIGNOLES.**

Avant de clore la séance, M. VAILLOT, rejoint par M. VERAN et M. GILARDO, rappelle que la fête du 1^{er} mai est l'occasion de se mobiliser en faveur de l'hôpital intercommunal de Brignoles avec les employés de l'établissement et invite les élus à rejoindre la manifestation en nombre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.